

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE L'ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE DE NANTES  
MÉTROPOLE INSTAURANT UNE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS SUR LE TERRITOIRE  
DE NANTES MÉTROPOLE

DU 3 JUIN 2024 À 8H30 AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024 À 18H00

Par exécution de l'arrêté n°2024-27 du 22 mai 2024, il sera procédé du lundi 3 Juin 2024 à 8H30 au lundi 1<sup>er</sup> Juillet 2024 à 18H00, soit une durée de 28 jours consécutifs, à une procédure de participation du public par voie électronique préalable à l'instauration d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de Nantes Métropole.

Le dossier soumis à la participation du public comprend notamment :

- Une note de présentation précisant notamment le contexte et les objectifs du projet ;
- Le projet d'arrêté de la Présidente de Nantes Métropole instaurant une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de Nantes Métropole ;
- Une étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, ainsi que les impacts socio-économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine.

Pendant toute la durée de la participation, le dossier sera consultable sur le site suivant [www.registre-dematerialise.fr/5378](http://www.registre-dematerialise.fr/5378) et rendu également accessible à partir du site Internet mutualisé de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole à l'adresse <https://metropole.nantes.fr/ppve>. Un registre dématérialisé dédié sera accessible à ces mêmes adresses afin de recueillir les observations et propositions pendant la durée de la participation du public par voie électronique.

Le dossier et un registre en format papier seront également mis à disposition du public au siège de Nantes Métropole, 2 Cours du Champ de Mars, 44 923 Nantes Cedex 9.

À l'issue de la participation du public, la Présidente de Nantes Métropole signera l'arrêté instaurant une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de Nantes Métropole.

Au plus tard à la date de la publication de cet arrêté, et pour une durée minimale de trois mois, Nantes Métropole rendra publics, sur son site Internet mutualisé à l'adresse <https://metropole.nantes.fr/ppve> la synthèse des propositions et des observations du public ainsi que les motifs de la décision de la Présidente. Ces éléments seront également consultables au siège de Nantes Métropole, 2 Cours du Champ de Mars, 44 923 Nantes Cedex 9.